



CITROËN

SAS COUYBES - AGENT CITROËN

REPARATEUR AGREE

18, place du Foirail 46 160 46160 CAJARC France

tel : 05.65.40.66.48 / FAX : 05.65.40.63.37

RCS: Cahors B 384 365 409

SIRET : 38436540900026 / APE : 4520A

TVA : FR09384365409 / Sas Capital de : 40000,00€

IBAN FR03 2004 1010 1602 3192 1E03 762 // BIC

PSSTFRPPTOU

. ART QUERCUS

LE VERDIER

46160 CAJARC (FRANCE)

DOCUMENT	DATE DE DOCUMENT	REFERENCE CLIENT	LIBELLE COMPTE	REF. CDE	DATE DE REGLEMENT
Facture	26/03/2025	1 000 674	ART QUERCUS		26/03/2025
	1/25/100754	1 173 457	1 000 167		
N° DE DOCUMENT	N° DE DOSSIER	N° VIN			
MARQUE	N° VIN	DATE 1ère MISE EN CIRCULATION	OPS	NATURE DU DOCUMENT	N° PAGE
			1	Facturable Atelier	
MODELE	N° IMMATRICULATION	KM	PR	AFFECTATION	Nbre PAGE
DÉSIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HT		MONTANT HT	CT

TRAVAUX

Pièce justificative : Estimation n°102191

MO BAREME

M1 MONTAGE CHAMBRE A AIR SUR ROUE DE QUAD

2,00

6,67

13,34 1

13,34

Sous-total MO BAREME**PIECES**

.PAM REPARATION JANTE
.PAM CHAMBRE A AIR 10.0850.26.1200-12
PT PARTICIPATION FRAIS DE PORT

2,00

130,00

260,00 1

2,00

18,70

37,40 1

1,00

13,50

13,50 1

310,90

Sous-total PIECES

A Réception

26/03/2025 389,09 €

LES MARCHANDISES ET MATÉRIELS LIVRÉS RESTENT NOTRE PROPRIÉTÉ JUSQU'À PAIEMENT INTÉGRAL ET DÉFINITIF EN CAS DE NON-PAIEMENT TOTAL OU PARTIEL DU PRIX À L'ÉCHÉANCE. NOUS NOUS RÉSERVONS LA POSSIBILITÉ D'EXIGER DE PLEIN DROIT ET SANS FORMALITÉ LA RESTITUTION DE CES MARCHANDISES (LOI n°80.335 du 12 mai 1980). T.V.A. ACQUITTÉE SUR LES DÉBITS.

324,24

64,85

Total TTC brut 389,09 €

NET À PAYER**389,09 €**

CT	MONTANT HT	TVA	MONTANT TVA
1	324,24	20,00	64,85

C 1 000 674
F 1/25/100754
D 26/03/2025
M 389,09 €
R A Réception
E 26/03/2025

PAPILLON À JOINDRE
À VOTRE RÉGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES
MODALITÉS DE RÉGLEMENT : Tous ventes de véhicules neufs sont soumises aux conditions générales de vente et de garanties du Constructeur. Tous nos ventes, fournitures, réparations et prestations de services sont payables, à nos bureaux, au comptant à la date de facturation et selon l'état d'avancement des travaux. Lorsque le client est un professionnel, en application de l'article L. 441 II du Code de commerce, il est expressément convenu qu'en cas de retard de paiement, le client pourra se voir appliquer des pénalités calculées sur les sommes exigibles et non payées à la date de mise en demeure par le fournisseur. Les pénalités sont de 10% (dix pour cent) par mois de retard, à compter de la date d'échéance des sommes dues. Les pénalités s'appliquent pour toute durée de retard, à l'exception d'un montant maximum de 40 € (quarante euros) par mois de retard. Les pénalités sont complétées par les pénalités de retard dues en cas de litige non réglé à l'amiable. Si le client est un consommateur, toutes les pénalités de retard sont soumises aux dispositions de l'article L. 1411 du Code de la consommation. Les pénalités de retard sont soumises aux dispositions de l'article L. 1411 du Code de la consommation. Les pénalités de retard sont soumises aux dispositions de l'article L. 1411 du Code de la consommation.

avis clients
CITROËN AVIS
citroën.fr